



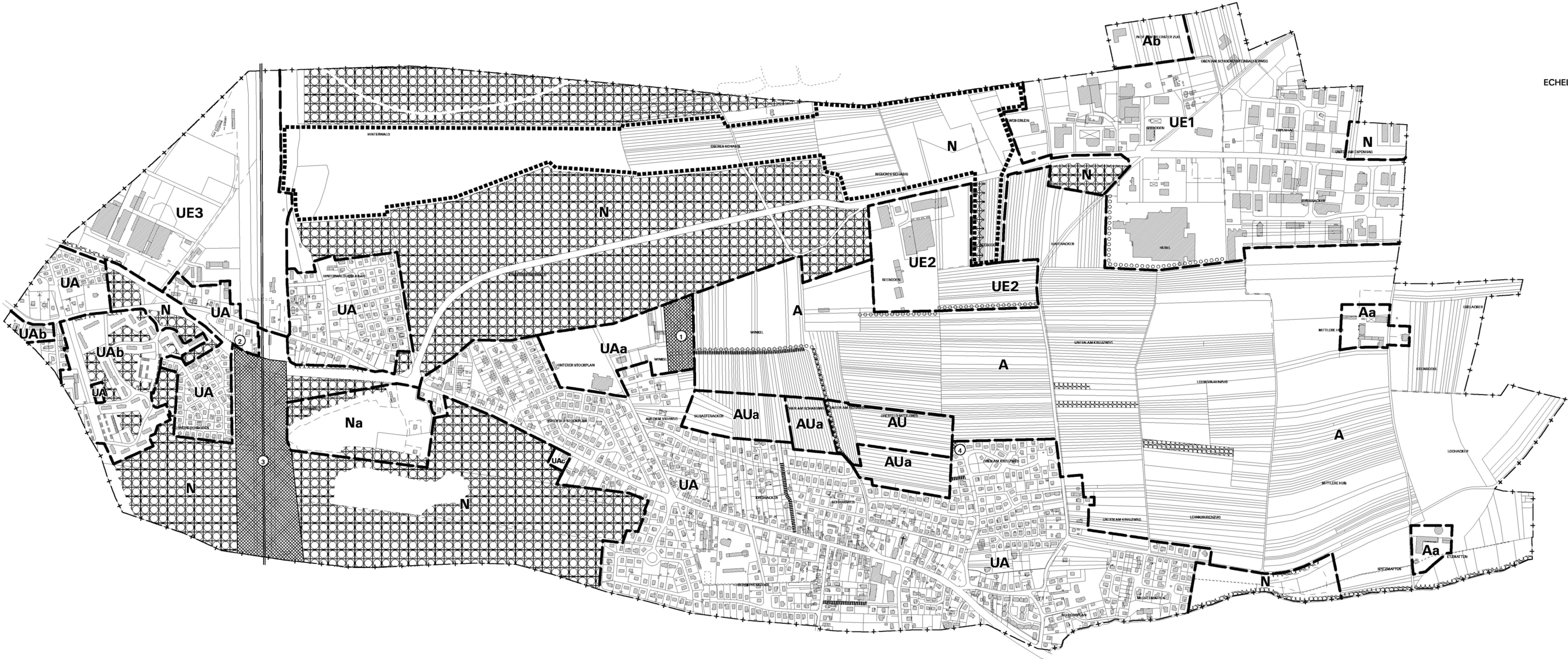
RICHWILLER

3.a - Plan de zonage au 1/5000^e

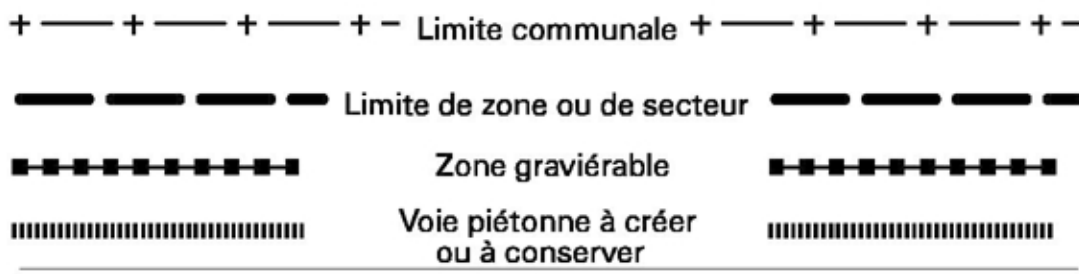
P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal du

Le Maire

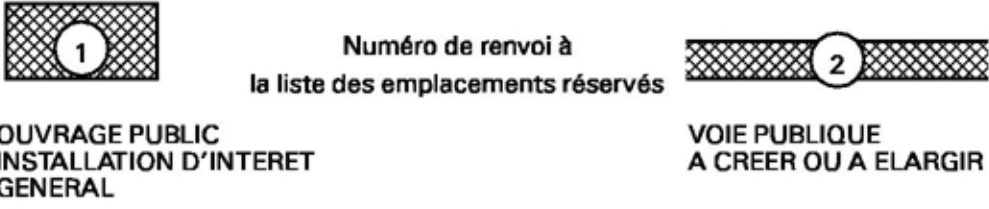
Juillet 2017



LIMITES



EMPLACEMENTS RESERVES



PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

classés au titre de l'art. L130-1 du code de l'urbanisme



PLANTATIONS A REALISER OU A CONSERVER

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire
1	Extension de la zone sportive associative et culturelle	Commune
2	Création d'une piste ou bande cyclable (largeur 3m)	Commune
3	Elargissement d'emprise ferroviaire	Réseau ferré de France
4	Réalisation d'une liaison inter-quartiers	Commune